

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/AVRIL/032	OBJET : <u>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET DE LA COMMUNE</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 11/04/2023	
<u>Date de la convocation</u> 05/04/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 05/04/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 5 avril 2023.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Angélique **RAPPAILLES**, Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Anne-Laure **DE BELLEVILLE**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents :

- Philippe **DUCQ** représenté par Alban **LANSSELLE**
- Chantal **REGNAULT-GALLOIS** représentée par Angélique **RAPPAILLES**
- Nathalie **PIEUSSERGUES** représentée par Edith **LION**
- Luis-José **TENTE MARQUES** représenté par Dany **FAROY**
- Nimca **CIGE** représentée par Nolwenn **LE BOUTER**
- Cédric **CONTENT** représenté par Stéphanie **SCHUT**
- Mahmut **GÜNER** représenté par Serge **HAMELIN**

Madame Edith LION est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022,

VU le vote du Budget Primitif 2022,

VU les décisions modificatives et virements de crédits 2022,

VU le Compte de Gestion 2022 conforme au Compte Administratif 2022,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 30 mars 2023,

CONSIDERANT la présentation du Compte Administratif 2022 du budget de la Commune,

CONSIDERANT que Madame le Maire ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, avec 20 voix Pour, 6 voix Contre (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**), et 1 abstention (Aymeric **DUROX**),

ARTICLE 1 :

DIT que le Compte Administratif 2022 du budget de la Commune se présente comme suit :

- **Section de fonctionnement**

- *LES RECETTES :*

Pour l'année 2022, l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élèvent à 14 404 976,60 €

- Le chapitre 013 « atténuation de charges » pour 248 559,64 €
- Le chapitre 70 « ventes, produits fabriqués et prestations » pour 1 588 373,09 €
- Le chapitre 73 « Impôts et taxes » pour 9 165 023,33 €
- Le chapitre 74 « subventions d'exploitation » pour 2 984 093,22 €
- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » pour 174 224,27 €
- Le chapitre 77 « produits exceptionnels » pour 109 945,13 €
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 134 757,92 €

- *LES DEPENSES :*

Pour l'année 2022, l'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 13 098 796,23 €

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 2 349 510,51 €
- Le chapitre 012 « charges de personnel » pour 7 766 953,54 €
- Le chapitre 014 « atténuations de produits » pour 123 650,02 €
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour 1 931 216,51 €
- Le chapitre 66 « charges financières » pour 315 097,00 €
- Le chapitre 67 « charges financières » pour 11 730,55 €

Mairie de Réception en Préfecture
077-217703271-20230418-2023-AVRIL-032-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section –dotations aux amortissements » pour 600 638,10 €

- **Section d'investissement**

- *LES RECETTES :*

Pour l'année 2022, l'ensemble des recettes d'investissement s'élèvent à 9 598 232,59 €

- Le chapitre 13 « autres subventions d'investissement » pour 740 179,97 €
- Le chapitre 10 « dotations et fonds diverses » pour 20 396,82 €
- Le chapitre 10 « dotations et fonds diverses » compte 1068 pour 700 000,00 €
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » compte 1641 pour 7 537 017,70 €
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section –dotations aux amortissements » pour 600 638,10 €

Auxquels s'ajoutent 1 146 789,04 € en restes à réalisés au chapitre 13 « autres subventions d'investissement » reportés sur le BP 2023.

- *LES DEPENSES :*

Pour l'année 2022, l'ensemble des dépenses d'investissement s'élèvent à 8 223 582,04 €

- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour 131 921,59 €
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 1 947 409,12 €
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 6 009 493,41 €
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 134 757,92 €

Auxquels s'ajoutent 746 791,19 € en restes à réalisés reportés sur le BP 2023 et détaillés comme suit :

- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour 230 688,12 €
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 516 103,07 €

Soit :

Un résultat d'exercice excédentaire en section de fonctionnement de 1 306 180,37 €.

Reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2021 de 1 427 252,71 €.

L'affectation de l'excédent capitalisé en 2022 en section d'investissement de 700 000,00 €.

Soit un solde de clôture de 2 033 433,08 €

Et

Un résultat d'exercice excédentaire en section d'investissement de 1 374 650,55 €.

Reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2021 de 4 790 086,83 €.

Soit un solde de clôture de 6 164 737,38 €.

ARTICLE 2 :

DIT que Madame Le Maire ne prendra pas part au vote et sortira de la séance.

ARTICLE 3 :

VOTE le Compte Administratif 2022 de la Commune.

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Meun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le **18 AVR. 2023**

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

18 AVR. 2023
Certifié exécutoire complet de sa transmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le **18 AVR. 2023**

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

